



# Tutelle et curatelle : comment obtenir le certificat médical circonstancié ?

**Conseils pratiques** publié le **04/04/2024**, vu **1098 fois**, Auteur : [Avocat Tutelle Curatelle Paris](#)

**Yann-Mickaël Serezo, avocat en droit des majeurs protégés, a publié un article expliquant comment obtenir le certificat médical circonstancié, parfois nécessaire pour certaines requêtes au juge des tutelles.**

Pour demander au juge des tutelles l'ouverture d'une mesure de protection judiciaire (tutelle, [curatelle renforcée](#), [curatelle aménagée](#), [curatelle simple](#)), la production d'un certificat médical circonstancié est nécessaire.

En l'absence d'un tel certificat, la requête sera déclarée irrecevable par le juge des tutelles.

Toutefois, il est fréquent qu'un majeur à protéger refuse d'être examiné par un médecin (en raison de troubles, par peur de faire l'objet d'une mesure de protection, dans le cadre de conflits familiaux, etc.).

Sur son [site internet](#), Me Yann-Mickaël Serezo fait le point sur les moyens de contourner cette difficulté, afin de pouvoir obtenir le fameux certificat médical circonstancié.

**L'article peut être consulté [en cliquant ici](#).**

Yann-Mickaël Serezo  
Avocat au Barreau de Paris  
[www.serezo-avocat.fr](http://www.serezo-avocat.fr)  
67 rue de l'assomption – 75016 Paris  
Mail : [ym@serezo-avocat.fr](mailto:ym@serezo-avocat.fr)  
Tél : 06 51 37 51 72